

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2020/321

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 28 septembre 2020

OBJET :

**REGLEMENT
INTERIEUR POUR LA
FORMATION DES ELUS**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 05 octobre 2020

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Patrice BRONSART, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Séverine LÉTOILE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Carla GRECO, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

PROCURATION(S) : Madame Véronique PETIT pouvoir à Monsieur Patrice BRONSART, Monsieur Gildas PONTOIZEAU pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

EXCUSÉ(S) : Monsieur Christophe VIGIER

ABSENT(S) : Madame Gwendoline PLUQUET

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Corinne TANGE

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ADOpte le règlement intérieur pour la formation de la commune de Chaumontel tel qu'il figure ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#